Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261116-AD_2026-213-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

DÉCISION
n° 2026-213

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaty, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA26018 – Travaux de réfection de toitures du Centre Aquatique Atlantis
Lot n°1 : Charpente - Couverture – Zinguerie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du Conseil communautaire du 21 mai 2026 abrogeant la délibération n°47 du 6 novembre 2025 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Travaux de réfection de toitures du Centre Aquatique Atlantis » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission Achat,

Vu la décision n°2026-173 du 24 août 2026 attribuant le Lot n°1 du marché à l'entreprise **CONSTRUCTION DE MAISONS ET CHARPENTES DU DAUPHINE** - 280 chemin de la Source - 38490 SAINT-ONDRAS

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché CAA26018 – Travaux de réfection de toitures du Centre Aquatique Atlantis est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de prendre en compte l'ajout de prestations nouvelles et le retrait de prestations initialement prévues au marché.

La plus-value globale s'élève à 7 688,72 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 53 488,43 €
- Montant TTC : 64 186,12 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7 688,72 €
- Montant TTC : 9 226,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 14,37 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 61 177,15 €
- Montant TTC : 73 412,58 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville le 12 Novembre 2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Le Président

